



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police
administrative

A. TARTIÉ

Arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation
du public sur la demande d'enregistrement présentée
par l'entreprise Laurent Services pour une installation
d'entrepasage, dépollution, démontage ou découpage
de véhicules hors d'usage (VHU) – Commune du
Vernet– Lieu-dit « Embayonne »

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-14.
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le dossier reçu le 11 juillet 2016 de l'entreprise LAURENT Services – siège social : 1 impasse Bruno Frei 09700 Le Vernet, représentée par M. Laurent Hornech, pour demander l'enregistrement d'une installation d'entrepasage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune du Vernet, au lieu-dit « Embayonne ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE :

Article 1 :

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par l'entreprise LAURENT Services – siège social : 1 impasse Bruno Frei 09700 Le Vernet, représentée par M. Laurent Hornech, pour demander l'enregistrement d'une installation d'entrepasage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune du Vernet, au lieu-dit « Embayonne », sur partie de la parcelle cadastrale n° 1476, section OB, conformément aux documents joints à la demande, est soumise à la consultation du public à la mairie du Vernet, du 22 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus.

Cette installation d'une superficie de 9347 m² est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

La décision sur la demande présentée sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel applicable à l'installation soumise à enregistrement précitée, ou arrêté préfectoral de refus.



Article 3 :

Pendant la durée de consultation du public, du 22 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus, le dossier sera déposé à la mairie du Vernet où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie du Vernet, ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : *pref-utilite-publique@ariefge.gouv.fr*.

Article 4 :

Un avis au public annonçant la présente consultation du public sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après :

mairie du Vernet et mairies de Saverdun et Montaut dont une partie du territoire est située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il sera procédé à cet affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative.

Ce même avis sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

L'avis au public et la demande d'enregistrement du pétitionnaire seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture (*www.ariefge.gouv.fr*), dans les mêmes conditions de délai.

Le responsable du projet procédera également à l'affichage de ces informations sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire du Vernet procédera à la clôture du registre d'enquête et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6 :

Les conseils municipaux du Vernet, Saverdun et Montaut sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise LAURENT Services. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, les maires du Vernet, Saverdun et Montaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le - 1 AOÛT 2016

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Ronan BOILLOT